
**Arrêtés ministériels relatifs aux classements d'œuvres avec
la qualification de trésor en application du décret du 17
mars 2022 portant protection du patrimoine culturel
mobilier**

Extraits

A.M. 18-03-2025

M.B. 23-09-2025

Par arrêtés ministériels datés du 18 mars 2025, la Ministre de la Culture, en application de l'article 14, alinéa 2, du décret du 17 mars 2022 portant protection du patrimoine culturel mobilier, a décidé ce qui suit :

- les compositions murales « La Terre » (y compris son encadrement d'origine) et « Le Feu » de Raymond-Henri Chevallier et de l'Atelier de décoration de la manufacture Boch Frères Keramis à La Louvière sont classées avec la qualification de trésor ;

- Lucifer ou le Génie du Mal de Guillaume Geefs de la Cathédrale Saint-Paul à Liège est classé avec la qualification de trésor ;

- la Vierge et le Saint-Jean au Calvaire de l'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Liège sont classés avec la qualification de trésor.